

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

13 janvier 2025 Ordonnance n°2025-001/PT-RM portant création du Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou.....**p.03**

27 janvier 2025 Ordonnance n°2025-002/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet de Résilience communautaire et de Services inclusifs au Mali « Malidenko », signé à Bamako, le 06 décembre 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).....**p.03**

31 décembre 2024 Décret n°2024-0774/PT-RM portant dissolution du Conseil communal de la Commune VI du District de Bamako..**p.04**

31 décembre 2024 Décret n°2024-0775/PT-RM portant nomination de Gouverneurs de Région.....**p.05**

Décret n°2024-0776/PT-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.05**

Décret n°2024-0777/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2024-0690/PT-RM du 03 décembre 2024 portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.06**

Décret n°2024-0778/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche.....**p.07**

Décret n°2024-0779/PT-RM portant nomination aux fonctions de Professeur.....**p.08**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

<p>31 décembre 2024 Décret n°2024-0780/PT-RM fixant la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences humaines.....p.08</p> <p>Décret n°2024-0781/PT-RM portant affectation, à la Présidence de la République, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°21052 du Cercle de Kayes, sise à Diakalel, Commune rurale de Bangassi.....p.09</p> <p>Décret n°2024-0782/PT-RM portant modification du Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien de l'Habitat.....p.10</p> <p>Décret n°2024-0783/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies.....p.11</p> <p>Décret n°2024-0784/PT-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Refondation de l'Etat.....p.14</p> <p>Décret n°2024-0785/PT-RM portant abrogation du Décret n°2023-0809/PT-RM du 21 décembre 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali.....p.23</p> <p>09 janvier 2025 Décret n°2025-0001/PT-RM portant nomination des membres de la Commission de Rédaction du Projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale.....p.23</p> <p>Décret n°2025-0002/PT-RM portant dissolution de l'Assemblée consulaire et du Bureau de la Chambre des Mines du Mali.....p.24</p> <p>Décret n°2025-0003/PT-RM portant nomination des membres du Collège transitoire de la Chambre des Mines du Mali.....p.24</p> <p>Décret n°2025-0004/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de la réhabilitation du système de drainage de N'Débougou....p.25</p>	<p>09 janvier 2025 Décret n°2025-0005/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation du casier de N'Débougou IV (ND9 à ND17).....p.26</p> <p>Décret n°2025-0006/PT-RM portant nomination d'un membre de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).....p.26</p> <p>Décret n°2025-0007/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau.....p.27</p> <p>Décret n°2025-0008/PT-RM portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille...p.28</p> <p>13 janvier 2025 Décret n°2025-0009/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Niger...p.29</p> <p>17 janvier 2025 Décret n°2025-0012/PT-RM portant nomination du Directeur des Projets Programme alimentaire mondial.....p.29</p> <p>Décret n°2025-0013/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.30</p> <p>Décret n°2025-0014/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.31</p> <p>Décret n°2025-0015/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.31</p> <p>Décret n°2025-0016/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.32</p> <p>Décret n°2025-0017/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.33</p> <p>MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES</p> <p>31 décembre 2024 Arrêté n°2024-4403/MEF-SG fixant le régime fiscal et douanier applicable à la Société Assistance Aéroportuaire du Mali (ASAM-SA).....p.33</p> <p>MINISTERE DES MINES</p> <p>17 janvier 2025 Arrêté Interministériel n°2025-0033/MM-MEF-SG portant approbation de la liste des équipements, matériels, matériaux et consommables miniers bénéficiant d'avantages douaniers en application des dispositions du Code minier.....p.35</p> <p>Annonces et communications.....p.37</p>
--	--

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ORDONNANCES****ORDONNANCE N°2025-001/PT-RM DU 13 JANVIER 2025 PORTANT CREATION DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES PLAINES RIZICOLES DE TOMBOUCTOU****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****ORDONNE :****Article 1er :** Il est créé, pour une durée de cinq (05) ans, un service rattaché dénommé Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou en abrégé « PMPRT ».**Article 2 :** Le Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou est rattaché à la Direction nationale de l'Agriculture.**Article 3 :** Le Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou a pour mission de réhabiliter les plaines aménagées de Daye, Hamadja et de Korioumé, de l'aménagement de leurs extensions ainsi que l'aménagement de périmètres maraîchers.

A ce titre, il est chargé :

- d'accroître, de manière durable, la production agricole sur les périmètres de Daye, Hamadja et Korioumé ;
- de contribuer à l'amélioration des revenus des exploitants agricoles sur les sites aménagés et leur condition de vie ;
- d'assurer la durabilité des aménagements ;

- de valoriser la production à travers le renforcement des capacités et l'organisation des producteurs.

Article 4 : Le Projet couvre la Commune urbaine de Tombouctou et les Communes rurales d'Alafia et de Ber, dans le Cercle de Tombouctou.**Article 5 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Mise en Valeur des Plaines rizicoles de Tombouctou.**Article 6 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.**Bamako, le 13 janvier 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****ORDONNANCE N°2025-002/PT-RM DU 27 JANVIER 2025 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET DE RESILIENCE COMMUNAUTAIRE ET DE SERVICES INCLUSIFS AU MALI « MALIDENKO », SIGNE A BAMAKO, LE 06 DECEMBRE 2024, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2024-038 du 27 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement du Projet de Résilience communautaire et de Services inclusifs au Mali « Malidenko », d'un montant 135 millions 400 mille (135 400 000) euros, soit 88 milliards 816 millions 577 mille 800 (88 816 577 800) francs CFA environ, signé à Bamako, le 06 décembre 2024, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 27 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousseni SANOU**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

DECRETS

**DECRET N°2024-0774/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL
COMMUNAL DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-043 du 18 août 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil communal de la Commune VI du District de Bamako est dissout pour fautes graves se traduisant par une mauvaise qualité de services rendus aux populations ainsi que des irrégularités dans la gestion des affaires administratives et financières de la Commune VI du District de Bamako.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres de la Délégation spéciale, y compris le Président, sur proposition du Représentant de l'Etat dans le District de Bamako.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0775/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS
DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié,
instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de
l'Intérieur et le personnel de commandement civil de
l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les
taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité
et de la prime de fonction spéciale allouées aux
représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015,
modifié, déterminant les conditions de nomination et les
attributions des Chefs des Circonscriptions
administratives ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Gouverneurs** de Région :

1. Région de Dioïla :

- Madame **Mariam COULIBALY**, N°Mle 0123.344-N,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Région de Ménaka :

- Colonel-major **Lanzeni KONATE**.

Article 2 : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont
abrogées :

- n°2021-0914/PT-RM du 21 décembre 2021 portant
nomination de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne
Monsieur **Abdallah FASKOYE**, N°Mle 763-54-X,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral, en
qualité de **Gouverneur** de la Région de Dioïla ;

- n°2023-0650/PT-RM du 1er novembre 2023 portant
nomination du Colonel-major **Amadou CAMARA**, en
qualité de **Gouverneur** de la Région de Ménaka.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0776/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale :

- Monsieur **Balla BAGAYOKO**, N°Mle 0135.566-C, Conseiller des Affaires étrangères ;

- Monsieur **Almoustapha El Hadji DICKO**, N°Mle 934.74.V, Conseiller des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0777/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2024-0690/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2024
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0690/PT-RM du 03 décembre 2024 portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} du Décret n°2024-0690/PT-RM du 03 décembre 2024, susvisé, est rectifié, en ce qui concerne Monsieur **Oumar SACKO**, N°Mle 0116.552-W, Conseiller des Affaires étrangères, ainsi qu'il suit :

LIRE :

« **Oumar SACKO**, N°Mle 0116.552-W, **Inspecteur des Finances** ».

AU LIEU DE :

« **Oumar SACKO**, N°Mle 0116.552-W, **Conseiller des Affaires étrangères** ».

« **LE RESTE SANS CHANGEMENT** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0778/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de
l'Elevage et de la Pêche, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Abou DIARRA**, Enseignant ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Seydou CISSE**, Enseignant ;

- Madame **Malado Dado NOMOKO**, N°Mle 0152.163-
M, Journaliste-Réalisateur ;

- Monsieur **Hadi Niani TRAORE**, Criminologue/
Analyste ;

- Madame **TRAORE Oumou NANGO**, N°Mle 07.337-
CT2, Inspecteur des Finances locales ;

- Madame **Bintou Youssouf KEBE**, Spécialiste en Audit.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Issiaka DIAKITE**, Juriste.

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Siaka BAGAYOKO**, Juriste.

Article 2 : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont
abrogées :

- n°2023-0466/PT-RM du 28 août 2023 portant nomination
au Ministère de l'Elevage et de la Pêche, en ce qui
concerne Messieurs **Seydou CISSE**, Professeur, en qualité
de **Chargé de mission**, **Issiaka DIAKITE**, Juriste, en
qualité d'**Attaché de Cabinet** et **Siaka BAGAYOKO**,
Juriste, en qualité de **Secrétaire particulier**.

- n°2023-0662/PT-RM du 09 novembre 2023 portant
nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre
de l'Elevage et de la Pêche, en ce qui concerne : Monsieur
Hadi Niani TRAORE, Criminologue/Analyste, Madame
TRAORE Oumou NANGO, N°Mle 07-337.CT2,
Inspecteur des Finances locales et Madame **Bintou
Youssouf KEBE**, Auditeur diagnostique comptable et
financier ;

- n°2024-0071/PT-RM du 02 février 2024 portant
nomination au Ministère de l'Elevage et de la Pêche, en ce
qui concerne Madame **Malado Dado NOMOKO**, N°Mle
0152-163.M, Journaliste-Réalisateur, en qualité de **Chargé
de mission** ;

- n°2024-0649/PT-RM du 20 novembre 2024 portant nomination de Monsieur **Abou DIARRA**, Enseignant, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Youba BA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0779/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS
DE PROFESSEUR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Assétou SOUKHO**, N°Mle 980.57-A, Maître de Conférences en service à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), inscrite sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur titulaire (LAFPT), suite aux travaux de la 43ème session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), tenue à Ouagadougou le 15 septembre 2021, est nommée **Professeur**.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du 15 septembre 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0780/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut des Etablissements Publics à caractère scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu l'Ordonnance n°2024-003/PT-RM du 6 mars 2024 portant création de l'Institut des Sciences humaines ;

Vu le Décret n°2024-0140/PT-RM du 11 mars 2024 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Sciences humaines ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La liste nominative des **membres** du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences humaines est fixée comme suit :

Président : Le ministre chargé de la Recherche scientifique ou son représentant.

Membres :

- Monsieur **Bréhima DIABATE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Moulaye COULIBALY**, représentant du ministre chargé de la Culture ;
- Docteur **Aïssata Aïda DIA**, représentante du ministre chargé du Développement social ;
- Professeur **Fana TANGARA**, Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Drissa SAMAKE**, Directeur général du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;
- Docteur **Mamadou KOUMARE**, Recteur de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;
- Docteur **Kanchi GOITA**, représentant de l'Académie malienne des Langues ;
- Docteur **Diakaridia CAMARA**, représentant de l'Association des Etablissements privés d'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Yacouba DEMBELE**, représentant du Conseil national de la Société civile ;
- Madame **Valérie BEILVERT**, représentante du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Youssef TRAORE**, représentant du personnel ;
- Madame **Maïmouna SAMAKE**, représentante du personnel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2022-0281/PT-RM du 09 mai 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences humaines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0781/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT AFFECTATION, A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE, DE LA PARCELLE DE
TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°21052 DU
CERCLE DE KAYES, SISE A DIAKALEL,
COMMUNE RURALE DE BANGASSI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant Loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, à la Présidence de la République, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°21052 du Cercle de Kayes, d'une superficie de 20a 00ca, sise à Diakalel, Commune rurale de Bangassi.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le système géodésique MTU-WGS 84, comme suit :

B1 (233978,114 ; 1600969,230) ; B2 (234015,824 ; 1600955,890) ; B3 (233999,353 ; 1600908,680) et B4 (233961,643 ; 1600922,020).

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à abriter le siège de l'Antenne régionale de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef de Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kayes procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Kayes au profit de la Présidence de la République.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2024-0782/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°96-179/P-RM DU 19 JUIN 1996 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE MALIEN DE
L'HABITAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996, modifiée, portant création de l'Office malien de l'Habitat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 5 du Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien de l'Habitat est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 5 (nouveau) :** Le Conseil d'Administration de l'Office malien de l'Habitat est composé de douze (12) membres dont les sièges sont repartis comme suit :

1. Représentants des pouvoirs publics :

Président : Le ministre chargé de l'Habitat ou son représentant ;

Membres :

- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- le représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le Directeur général des Impôts ;
- le Directeur national de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Directeur général des Domaines et du Cadastre.

2. Représentants des usagers :

- un (01) représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM).

3. Représentant du personnel :

- un (01) représentant des travailleurs ».

Article 2 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0783/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE NATIONALE DES ENERGIES
RENOUVELABLES ET DES BIOENERGIES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général
des Etablissements publics à caractère scientifique,
technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2024-036 du 24 décembre 2024 portant
création de l'Agence nationale des Energies renouvelables
et des Bioénergies ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de l'Agence nationale des
Energies renouvelables et des Bioénergies « ANERB ».

Article 2 : Le siège de l'Agence nationale des Energies
renouvelables et des Bioénergies est fixé à Bamako. Il peut
être transféré, en tout autre lieu du territoire, par décret
pris en Conseil des Ministres, après consultation du Conseil
d'Administration de l'Agence.

**TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION**

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Conseil d'Administration de l'Agence
nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies
est composé de :

Président : le ministre chargé de l'Energie ou son
représentant.

Membres :

Au titre des pouvoirs publics :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé des Collectivités
territoriales ;
- un représentant du ministre chargé de la Recherche
scientifique ;
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- un représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- un représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;
- un représentant du ministre chargé des Mines ;
- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- le Directeur national de l'Energie ou son représentant.

Au titre des opérateurs du domaine :

- deux (02) représentants des opérateurs du domaine.

Au titre des consommateurs :

- deux (02) représentants des consommateurs.

Au titre du personnel :

- un représentant des travailleurs de l'Agence.

Article 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe la
liste nominative des membres du Conseil d'Administration.

Article 5 : Le mandat des membres du Conseil
d'Administration est fixé à trois (03) ans, renouvelable une
(01) fois.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur proposition de son Président ou des deux tiers (2/3) de ses membres. La session extraordinaire ne peut dépasser le cadre du motif qui a servi à sa convocation.

La durée d'une session ne peut excéder trois (03) jours. Elle peut être prorogée avec l'accord express de l'autorité de tutelle pour deux (02) jours au plus.

Toutefois, la session au cours de laquelle est discuté le budget, peut aller jusqu'à cinq (05) jours.

Article 7 : Le Président du Conseil d'Administration adresse les convocations assorties de l'ordre du jour des réunions ordinaires aux membres du Conseil. Les convocations sont publiées et mentionnées au registre des délibérations.

Elles sont remises aux membres du Conseil d'Administration, au moins dix (10) jours francs avant la date de la réunion.

Elles indiquent le jour, l'heure, le lieu de la réunion et les points inscrits à l'ordre du jour.

Le projet d'ordre du jour est établi par le Président. Celui-ci est tenu d'y porter les questions proposées par au moins un tiers des membres du Conseil ou l'autorité de tutelle.

Article 8 : Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. A défaut, une nouvelle réunion est convoquée sept (07) jours plus tard et pourra valablement siéger sans condition de quorum.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote est secret.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre de délibération côté et paraphé par le Président du Conseil d'Administration. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 9 : Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Un membre du Conseil empêché peut donner à un autre membre une procuration écrite légalisée pour voter en son nom.

Un même membre du Conseil ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Toute procuration n'est valable que pour une seule session.

Le Président du Conseil assure la police des réunions. Il peut, après mise en demeure restée sans suite, faire expulser tout membre du Conseil qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général de l'ANERB.

Article 10 : Après chaque réunion du Conseil d'Administration, il est rédigé un compte rendu signé du Président et du secrétaire de séance, qui est publié dans les huit (08) jours.

Toutefois, les délibérations se rapportant à des questions individuelles ne sont pas affichées. Elles sont notifiées aux intéressés.

Une expédition intégrale de chaque compte rendu et de chaque délibération est adressée à l'autorité de tutelle dans les huit (08) jours. Celle-ci en accuse réception par la délivrance d'un récépissé.

Article 11 : La date de dépôt constatée par le récépissé est le point de départ des trente (30) jours accordés à l'autorité de tutelle pour statuer sur les délibérations soumises à son approbation. Passé ce délai, les délibérations deviennent exécutoires. Le secrétariat du Conseil d'Administration en informe l'autorité de tutelle par une lettre avec accusé de réception délivré sous forme de récépissé.

Article 12 : Après approbation de l'autorité de tutelle, les délibérations du Conseil d'Administration sont rendues exécutoires sous forme de décisions.

Ces décisions peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction compétente.

Article 13 : La fonction de membre est gratuite. Toutefois, les indemnités de session sont allouées aux membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Le Directeur général, les responsables des structures administratives et techniques et l'Agent Comptable de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies participent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 15 : L'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies est dirigée par un Directeur général nommé, par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Energie.

Article 16 : Le Directeur général est secondé et assisté d'un Directeur général adjoint. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Energie, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 17 : Le Comité de Gestion est composé comme suit :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- les responsables des structures techniques, administratives et financières de l'Agence ;
- l'Agent comptable ;
- deux (02) représentants du personnel.

SECTION II : DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES

Article 18 : Le Comité de Gestion est dirigé par un président nommé parmi ses membres par décision du ministre chargé de l'Energie.

La liste nominative des membres est fixée par décision du ministre chargé de l'Energie.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT

Article 19 : Le Comité de Gestion se réunit en session ordinaire, sur convocation de son Président une (01) fois par semestre.

Article 20 : Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

CHAPITRE IV: DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SECTION I : DE LA COMPOSITION

Article 21 : Le Comité scientifique et technique est composé comme suit :

Les représentants des structures publiques :

- le Directeur national de l'Energie ou son représentant ;
- le Directeur général des Eaux et Forêts ou son représentant;
- le Directeur national de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Directeur national du Génie rural ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Hydraulique ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Industrie ou son représentant.

Les représentants des organismes :

- le Doyen de la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie ou son représentant ;
- le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques ou son représentant.
- le Président Directeur général de l'Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies ;
- le Directeur général du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou (IPR/IFRA) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Institut géographique du Mali ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de la Météorologie (Mali-météo) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Institut d'Economie rurale (IER) ou son représentant ;
- le Directeur du Centre malien de Promotion de la Propriété intellectuelle ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Enseignement technique et professionnel.

Le représentant des organes consultatifs :

- le Président de la Commission nationale des Energies renouvelables ou son représentant.

Le représentant du personnel :

- un représentant des travailleurs.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne en raison de ses compétences.

SECTION II : DU MODE DE DESIGNATION

Article 22 : Le Comité scientifique et technique est dirigé par une personnalité scientifique nommée par décision du ministre chargé de l'Energie.

La liste nominative des membres est fixée par décision du ministre chargé de l'Energie.

Le mandat des membres du Comité scientifique et technique est fixé à trois (03) ans renouvelables une (01) fois.

SECTION III : DU FONCTIONNEMENT

Article 23 : Le Comité scientifique et technique se réunit en session ordinaire une (01) fois par an sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 24 : Le Président du Comité scientifique et technique adresse les convocations et l'ordre du jour de la réunion aux membres au moins dix (10) jours avant sa tenue.

Les séances du Comité scientifique et technique de l'Agence ne sont pas publiques.

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

Article 25 : Le quorum pour toute session du Comité est constitué par la majorité simple de ses membres.

Les avis du Comité scientifique et technique de l'Agence sont émis par la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote d'un membre par procuration n'est pas autorisé.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre de l'organe désigné en début de séance.

Le procès-verbal de séance est conjointement signé par le Président du Comité et par le secrétaire de séance. Il est transmis sans délai au Directeur général de l'Agence.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction générale de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies.

Article 26 : Les membres du Comité scientifique et technique reçoivent en communication tous les documents scientifiques, les études et résultats provenant de l'Agence nationale des Energies renouvelables et des Bioénergies.

Le Comité scientifique et technique peut solliciter le concours de tout organisme ayant les mêmes vocations.

Article 27 : Les fonctions de membre du Comité scientifique et technique ne sont pas rémunérées.

Toutefois, une décision du Président du Conseil d'Administration détermine les conditions d'octroi et les taux des frais de déplacement, après une délibération du Conseil approuvée par le ministre chargé de l'Energie.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : le présent décret abroge les Décrets n°2015-0049/P-RM du 06 février 2015 et n°09-082P-RM du 04 mars 2009 fixant respectivement l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence des Energies renouvelables du Mali et de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants.

Article 29 : Le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0784/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Refondation de l'Etat est fixé comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B1/C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	D	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	D	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	E	1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel	D	1	1	1	1	1
Manceuvre	Contractuel	E	1	1	1	1	1

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur Informaticien/ Planificateur/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Informatique/ Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Programmation informatique et des Bases de Données	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
SECTION ETUDES ET PREPARATION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/Technicien de l'Action social/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget national	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	2	2
SECTION EXECUTION DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Ressources humaines/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de l'Exécution du Budget	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé du Suivi et de l'Exécution des Fonds d'Origine extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
SECTION APPROVISIONNEMENTS COURANTS							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Contrôleur des Finances/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Travail	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1

SECTION MARCHES, CONVENTIONS ET BAUX							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des impôts / Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines /Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1

SECTION TENUE DES DOCUMENTS DE MOUVEMENTS ET CERTIFICATION							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources humaines/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

SECTION TENUE DE LA COMPTABILITE DU MATERIEL EN SERVICE ET EN APPROVISIONNEMENT							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	2	2
Chargé de l'Inventaire périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources humaines/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			45	45	45	48	48

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2019-0751/P-RM du 30 septembre 2019 fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile.

Article 3 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Bakary TRAORE**

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY

DECRET N°2024-0785/PT-RM DU 31 DECEMBRE
2024 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2023-0809/PT-RM DU 21 DECEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION
DES INVESTISSEMENTS AU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2023-0809/PT-RM du 21
décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Mamadou
N'DIAYE**, Gestionnaire, en qualité de **Directeur général**
de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali,
est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2024

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2025-0001/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE REDACTION DU PROJET DE
LA CHARTE NATIONALE POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2024-0714/PT-RM du 10 décembre 2024
portant création, mission, organisation et modalités de
fonctionnement de la Commission de Rédaction du Projet
de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation
nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont
nommées **membres** de la Commission de Rédaction du
Projet de la Charte nationale pour la Paix et la
Réconciliation nationale :

1. Président :

- Monsieur **Ousmane Issoufi MAIGA** ;

2. Rapporteur général :

- Monsieur **Boubacar SOW** ;

3. Rapporteur général adjoint :

- Monsieur **Abdoulaye NANTOUME** ;

4. Experts :

- Monsieur **Zeini MOULAYE** ;

- Professeur **Brema Ely DICKO** ;

- Professeur **Farouk CAMARA** ;

- Monsieur **Hamidou MAGASSA** ;

- Monsieur **Zazé Norbert DEMBELE** ;

- Madame **Ichata SAHI** ;

- Monsieur **Oumar BOCAR** ;

- Monsieur **Younoussa TOURE** ;

- Monsieur **Jermie COULIBALY** ;

- Monsieur **Aly TOUNKARA** ;

- Professeur **Oumar KAMARA** ;

- Monsieur **Gaoussou DRABO** ;
- Monsieur **Moulaye Khalil ASCOFARE** ;
- Monsieur **Abel DIARRA** ;
- Madame **Kontin Marie Therèse DANSOKO** ;
- Monsieur **Alassane SOULEYMANE** ;
- Monsieur **Amadou SONGHO** ;
- Général **Yamoussa CAMARA** ;
- Général **Ismaila CISSE** ;
- Monsieur **Mamadou DIAMOUTANI** ;
- Monsieur **Alkaly Aby Bacar CISSE** ;
- Monsieur **Wafi OUGADEYE** ;
- Monsieur **Mahamadou DAGNON** ;
- Monsieur **Fousseyni SAMAKE** ;
- Monsieur **Yaya GOLOGO** ;
- Monsieur **Alousséni SANOU** ;
- Monsieur **Amadou KEITA** ;
- Général de Corps d'Armée **Ismaël WAGUE** ;
- Monsieur **Mamoudou KASSOGUE** ;
- Monsieur **Mohamed El MOCTAR** ;
- Général de Brigade **Diamou KEITA** ;
- Monsieur **Sedick OULD CHEIBANI** ;
- Monsieur **Abdi OULD NAJIM dit ABDOUTY**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2024-0763/PT-RM du 27 décembre 2024 portant nomination des membres de la Commission de Rédaction du Projet de la Charte nationale pour la Paix et la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0002/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSEMBLEE
CONSULAIRE ET DU BUREAU DE LA CHAMBRE
DES MINES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2018-021/P-RM du 08 août 2018 portant création de la Chambre des Mines du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0656/P-RM du 08 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre des Mines du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'Assemblée consulaire et le Bureau de la Chambre des Mines du Mali sont dissouts.

Article 2 : Il est mis en place un collège transitoire chargé de gérer la Chambre des Mines jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Article 3 : Le ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2025-0003/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COLLEGE TRANSITOIRE DE LA CHAMBRE DES
MINES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des établissements publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2018-021/P-RM du 08 août 2018 portant création de la Chambre des Mines du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0656/P-RM du 08 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre des Mines du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes ci-après sont nommées **membres du Collège transitoire** de la Chambre des Mines du Mali :

1. **Président** : Fousséni TOGOLA ;
2. **Vice-président** : Hamara TOURE ;
3. **Chargé de Gouvernance** : Seydou KEITA ;
4. **Chargé du Dialogue et de la Médiation** : Hassimi Bagna SIDIBE ;
5. **Chargé de la Base des Données** : Massaran Bibi TRAORE ;
6. **Chargé de la Communication** : Maïmouna TRAORE ;
7. **Chargé des Relations avec les Institutions publiques et privées** : Aminata DIALLO ;
8. **Trésorier général** : Issa SIDIBE ;
9. **Trésorier adjoint** : Aly N'Tji DIARRA.

Article 2 : Le ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2025-0004/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE LA
REHABILITATION DU SYSTEME DE DRAINAGE
DE N'DEBOUGOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux de construction et de la réhabilitation du système de drainage de N'Débougou, pour un montant de 5 milliards 250 millions 767 mille 354 (5 250 767 354) francs CFA, hors Taxes et un délai d'exécution de seize (16) mois, hors saison des pluies, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le groupement China Zhong Hao (GH) limited/Zhonghao Construction Ingénierie Outre-Mer (Mali) Sarl.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**DECRET N°2025-0005/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU CASIER
DE N'DEBOUGOU IV (ND9 A ND17)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014,
déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux
de réhabilitation du casier de N'Débougou IV (ND9 à
ND17), pour un montant de 5 milliards 420 millions 144
mille 300 (5 420 144 300) francs CFA, hors Taxes et un
délai d'exécution de seize (16) mois, hors saison des pluies,
conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et
le groupement Entreprise générale Mamadou KONATE/
Entreprise Abdoulaye DIAWARA (EGK SARL - EAD
SARL).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**DECRET N°2025-0006/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2024-011/PT-RM du 30 août 2024
portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le
financement du Terrorisme et de la prolifération des armes
de destruction massives ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant
l'organisation et les modalités de financement de la Cellule
nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **SOW Fatoumata Aya DEMBELE**,
Economiste, est nommée **membre** de la Cellule nationale
de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0007/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DEMBELE**, Vétérinaire ;

Chargé de Mission :

- Monsieur **Yaya TRAORE**, Journaliste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye DOUCOURE**, Gestionnaire en Marketing.

Article 2 : Les dispositions du Décret n°2023-0411/PT-RM du 04 août 2023 portant nomination au Ministère de l'Energie et de l'Eau, en ce qui concerne Messieurs **Modibo CISSE**, Expert en Gestion et Audit, en qualité de **Chef de Cabinet** et **Lamine Sedipho NIANG**, en qualité d'**Attaché de Cabinet**, sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0008/PT-RM DU 09 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Salif TALL**, N°Mle 0103.939-M, Inspecteur des Services économiques ;

Chef de Cabinet :

- Madame **Awa KEITA**, Juriste ;

Chargés de mission :

- Madame **Aminata HAIDARA**, Assistante administrative;

- Madame **Fatoumata Siré DIAKITE**, Linguiste ;

- Madame **Djingarey Ibrahim MAIGA**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

Attaché de Cabinet :

- Madame **Néné Satourou TALL**, Juriste.

Article 2 : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2023-0438/PT-RM du 17 août 2023 portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Monsieur **Madiou SANGHO**, N°Mle 0116.538-E, Magistrat, en qualité de **Secrétaire général**, Mesdames **Aminata HAIDARA**, Assistante administrative, **Fatoumata Siré DIAKITE**, Diplômée en Anglais et **Djingarey Ibrahim MAIGA**, Gestionnaire des Ressources humaines toutes en qualité de **Chargé de mission** et **Mariam BORO**, Sociologue, en qualité d'**Attaché de Cabinet** ;

- n°2024-0037/PT-RM du 15 janvier 2024 portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, en ce qui concerne Madame **Néné Maïna BA**, Ingénieur en Génie informatique, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0009/PT-RM DU 13 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU
NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°94-004 du 09 mars 1994 portant création de
l'Office du Niger ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à Caractère industriel et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°94-142/P-RM du 26 février 2008, modifié,
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil
d'Administration de l'Office du Niger, les personnes dont
les noms suivent, en qualité de :

Président :

- Monsieur **Badara Aliou TRAORE**, Président Directeur
général de l'Office du Niger ;

Membres :

- Monsieur **Brahima KONATE**, représentant du ministre
chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Boubacar BASS**, représentant du ministre
chargé de l'Elevage ;

- Monsieur **Brahima COULIBALY**, représentant du
ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Madame **Youma COULIBALY**, représentante du ministre
chargé de l'Eau ;

- Monsieur **Joël TOGO**, représentant du ministre chargé
des Finances ;

- Monsieur **Amadou DIALLO**, représentant du ministre
chargé de l'Environnement ;

- Monsieur **Samba Doua YATTARA**, représentant des
Organisations paysannes ;
- Monsieur **Ousmane TOURE**, représentant des
travailleurs.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 13 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0012/PT-RM DU 17 JANVIER 2025
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
PROJETS PROGRAMME ALIMENTAIRE
MONDIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°91-051/P-CTSP du 21 août 1991
portant création de la Direction des Projets Programme
alimentaire mondial ;

Vu le Décret n°97-205/P-RM du 1er juillet 1997 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction des Projets Programme alimentaire mondial ;

Vu le Décret n°97-207/P-RM du 1er juillet 1997
déterminant le cadre organique de la Direction des Projets
Programme alimentaire mondial ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié,
relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa KANTA**, N°Mle 0134.341-K, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Directeur** des Projets Programme alimentaire mondial.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0178/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination de Madame **SISSOKO Haoua CISSE**, N°Mle 463.13-P, Chercheur/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0013/PT-RM DU 17 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	29798	Siriman	NIARE	Adjudant
02	36614	Mady	COULIBALY	Sergent-chef
03	36888	Bakary	KEITA	Sergent-chef
04	39345	Abdoul Karim	DOUMBIA	Sergent-chef
05	39214	Adama	TOURE	Sergent-chef
06	35392	Mohamed Lamine	TRAORE	Sergent-chef
07	38082	Albert	TRAORE	Sergent-chef
08	39287	Esaie Badji	TOGO	Sergent
09	37848	Daouda	TRAORE	Sergent
10	45639	Kassoum	DIALLO	Caporal
11	49139	Boubacar	KANE	Caporal
12	50640	Amara	SAMAKE	Caporal
13	50109	Abdramane	BAMBA	Caporal
14	49256	Mahamadoun	MAIGA	Caporal
15	49101	Boukary	DIAMOUTENE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0014/PT-RM DU 17 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	36872	Django	KANTE	Sergent-chef
02	33870	Bakary	TOGOLA	Sergent-chef
03	44852	Moussa	NIARE	Caporal
04	42113	Camille	DACKOUO	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0015/PT-RM DU 17 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	56068	Kassim	DABO	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	57345	Kassim	COULIBALY	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	57452	Mahamadou Abdoulaye	KAREMBE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
04	57304	Issoumaïla	MAIGA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
05	57321	Bourema	SANGARE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
06	57335	Bakaye	CAMARA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
07	57385	Moussa	TIMBO	Soldat de 2 ^{ème} Classe
08	57476	Moussa	KONARE	Soldat de 2 ^{ème} Classe
09	57415	Aly	YATTARA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
10	62929	Boubacar	TOULEMA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
11	62940	Mahamadou Youssof	MAIGA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
12	62966	Abdoulaye	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0016/PT-RM DU 17 JANVIER 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	55066	Bandjoukou	KONATE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	55329	Amadou	POUDJOGOU	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	66869	Zanke	DIARRA	Soldat de 2 ^{ème} Classe
04	58136	Lassina	MALLE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0017/PT-RM DU 17 JANVIER 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Soldat de 2ème Classe **Soukalo KONE**,
N°Mle 60241 de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ARRETES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2024-4403/MEF-SG DU 31 DECEMBRE
2024 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER
APPLICABLE A LA SOCIETE ASSISTANCE
AEROPORTUAIRE DU MALI (ASAM-SA)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté fixe le régime fiscal et
douanier applicable à la Société Assistance Aéroportuaire
du Mali (ASAM-SA)

**CHAPITRE I : DROITS ET TAXES AU CORDON
DOUANIER.**

**SECTION 1 : Dispositions applicables aux
marchandises à l'importation.**

Article 2 : Les matériels d'équipement et les matériels
techniques destinés à être incorporés intégralement et à
titre définitif dans les ouvrages à réaliser dans le cadre de
l'exploitation de la société visée à l'article 1er ci-dessus
sont exonérés des droits et taxes suivants :

- Droit de Douane (DD)
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP).

Article 3 : Cette exonération s'applique également aux :

- Tracteurs avions (Push Back) ;
- Tracteurs chariots bagages ;
- Tapis soule ;
- Tapis divers pour traitement de l'avion ;
- Plateformes élévateurs (Loaders) ;
- Groupe avions (GPU, Ground Power Unit) ;
- Groupe de démarrage avions (ASU, Air Start Unit) ;
- Climatiseurs avions (ACU, Air Conditionnel Unit) ;
- Soufflante roue avions (Air Break Cooler) ;
- Véhicule Tonnes à eau potable ou tonne à eau simple ;
- Véhicule Vide toilette ou vide toilette simple ;
- Véhicule pour assistance aux Personnes à Mobilité Réduite-PMR (Ambulift ou Help)
- Élévateurs à fourche ;
- Véhicules de transport ou transbordement passagers coté piste ;
- Escabeaux techniques ;
- Barre avions ;
- Véhicules citerne « côté piste » ;
- Véhicules de liaison « côté piste » ;
- Véhicules de liaison de style golfette « côté piste » ;
- Chariots porte palettes ;
- Chariots porte conteneurs ;
- Chariots porte bagages ;
- Chariots Azote ;
- Chariots divers ;
- Imprimés ;
- Calles, cônes, bâtons lumineux et autres pour assistance avion ;
- Équipements de Protection Individuelle ;
- Uniformes de travail spécifiques aux métiers ;
- Produits entretiens et de maintenance des avions ;
- Manuels de travail ;
- Imprimantes, ordinateurs et machines spécifiques aux métiers ;
- Fauteuils roulants (chaises PMR) ;
- Équipements et outils techniques de calibrage, pesages, maintenance, nettoyage... ;
- Pièces de rechanges et de maintenance des chambres froides, forte et autres au centre ; Fret de l'aéroport ;
- Pièces de rechange des équipements et matériels ;

- Autres équipements, matériels, produits pour l'assistance en escale ;
- Outillages, matériels, machines, appareils destinés à être incorporés intégralement et à titre définitif dans les ouvrages ;
- Produits pétroliers, huiles et graisses destinés aux engins utilisés sur la plateforme aéroportuaire ;
- Pièces de rechange reconnues indispensables au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des matériels et équipements utilisés sur la plateforme aéroportuaire ;

Le PC, le PCS et la RS sont entièrement dus.

Article 4 : Cette exonération ne s'applique pas aux biens suivants qui restent soumis au régime de droit commun :

- Matériels électroménagers ;
- Produits alimentaires ;
- Véhicules de tourisme ;
- Produits pétroliers, pièces de rechange et outils d'entretien destinés aux véhicules de tourisme ;
- Tous autres biens non repris aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 : Les matériels et équipements techniques non incorporés à titre définitif dans les ouvrages, les matériels professionnels et de travaux publics, les camions de transport et autres véhicules utilitaires, les groupes électrogènes importés par ASAM-SA et par les entreprises adjudicataires des marchés et/ou contrats passés dans le cadre de l'exécution du projet visé à l'article 1er ci-dessus, sont placés sous le régime de l'admission temporaire (AT) conformément aux dispositions des articles 272 et suivants de la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes de la République Mali .

Les véhicules de liaison et ceux de transport du personnel sont soumis au paiement des droits et taxes inscrits au tarif des douanes en vigueur.

Article 6 : La mise en œuvre des articles 2 et 3 du présent arrêté est subordonnée à la communication à l'Administration des douanes de la liste exhaustive et quantifiée des matériels, matériaux et équipements à importer.

Cette liste établie peut être modifiée de commun accord en cas d'ultime nécessité.

Article 7 : A l'expiration des délais d'importation temporaire et d'admission temporaire ou à la fin des travaux, le matériel admis temporairement devra recevoir un régime douanier définitif (réexportation ou mise à la consommation avec autorisation préalable du Directeur Général des Douanes).

En cas de mise à la consommation, la valeur du matériel sera déterminée suivant la réglementation en vigueur.

SECTION II : Dispositions applicables aux biens des personnes expatriées affectées à ASAM-SA.

Article 8 : Les objets et effets personnels du personnel expatrié de la société ASM-SA sous réserve que ces objets et effets soient en cours d'usage depuis au moins six (06) mois et que leur importation ait lieu dans un délai de six (06) mois après l'installation de l'usine au Mali.

Toutefois, le PC, le PCS et la RS sont entièrement dus.

CHAPITRE II : IMPOTS, DROITS ET TAXES INTERIEURS

Article 9 : La Société ASAM-SA bénéficie d'une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt sur les sociétés à 25% .

Article 10 : La société ASAM-SA et les entreprises adjudicataires de marchés et contrats la Société ASAM SA ainsi que leurs sous-traitants sont exonérés des impôts, droits et taxes suivants :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Taxe sur les contrats d'assurance incluse dans le coût des marchés et/ou contrats ;
- Droits d'enregistrement et de Timbre sur les marchés et/ou contrats ;
- Patente sur marchés et/ou contrats.

Les autres impôts, droits et taxes intérieurs non expressément visés par les dispositions du présent article sont dus dans les conditions de droit commun.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 11 : Les entreprises adjudicataires des marchés et contrats et leurs sous-traitants sont soumis au prélèvement du Précompte au titre de l'impôt assis sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les sociétés institué par la loi n°2012-63 du 26 décembre 2012 portant Loi de Finances pour l'exercice 2013.

Article 12 : Les entreprises bénéficiaires des exonérations prévues par les dispositions du présent arrêté et leurs sous-traitants, sont tenus de déposer dans les conditions de droit commun les déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toute nature dont ils sont exonérés.

Nonobstant cette exonération, le défaut ou le retard de déclaration ou de communication des documents entraîne l'application des pénalités spécifiques prévues par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes.

Article 13 : En vue d'exercer leur contrôle, les agents de la Direction Générale des Impôts, de la Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence, de la Direction Générale des Douanes ont à tout moment accès aux chantiers et aux bureaux des entreprises adjudicatrices et de sous-traitants.

Ils peuvent exiger notamment la communication de tous documents nécessaire aux opérations de contrôle ou susceptibles d'en faciliter le déroulement.

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2024

Le ministre

Alousséni SANOU

MINISTERE DES MINES

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2025-0033/MM-MEF-SG DU 17 JANVIER 2025 PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS, MATERIELS, MATERIAUX ET CONSOMMABLES MINIERES BENEFICIANT D'AVANTAGES DOUANIERS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE MINIER

LE MINISTRE DES MINES,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRESENT :

Article 1er : Le présent arrêté porte approbation de la liste minière conformément à l'article 191 du Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali.

Article 2 : Est approuvée la liste des équipements, matériels, matériaux et consommables miniers annexée au présent arrêté, importés par les sociétés minières en phase de recherche bénéficiant de l'exonération des droits et taxes au cordon douanier ou du régime de l'Admission Temporaire au prorata temporis.

Article 3 : Les autres biens, non expressément visés par le présent arrêté, sont soumis au régime de droit commun.

Article 4 : Le présent arrêté, qui s'applique aux Conventions signées et aux titres miniers attribués dans le cadre du Code minier de 2023, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 5 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bamako, le 17 janvier 2025

Le ministre des Mines,

Amadou KEITA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**

Alousséni SANOU

ANNEXE A L'ARRETE N°2025-0033/MM-MEF-SG DU 17 JANVIER 2025

ANNEXE A : LISTE DES MATERIELS, EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES PENDANT LA PHASE DE RECHERCHE

N° D'ORDRE	DESCRIPTION	POSITIONS NTS
I. EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE SONDAGE		
1	Sondeuse autopropulsée	8430.41.00.00
	Sondeuses non auto propulsées	8430.49.00.00
2	Tarière	8430.49.00.00
3	Inclinomètre	9031.90.00.00
II. MATÉRIELS ROULANTS PENDANT LA PHASE DE RECHERCHE		
4	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne basculante, à l'état monté.	8704.21.11.90
	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne non basculante, à l'état monté.	8704.21.19.90
	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par étincelles (essence) (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne basculante, à l'état monté.	8704.31.11.90
	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par étincelles (essence), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne non basculante, à l'état monté.	8704.31.19.90
	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, usagés.	8704.31.20.00
	Véhicules automobiles autres que les tombereaux pour le transport de marchandises à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, usagés.	8704.41.11.90
	Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à diesel ou semi-diesel et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne basculante et à l'état monté.	8704.41.19.90
	Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à diesel ou semi-diesel et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne non basculante et à l'état monté.	8704.41.20.00
	Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à diesel ou semi-diesel et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, usagés.	8704.51.11.90
	Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à allumage par étincelles (essence) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne basculante et à l'état monté.	8704.51.19.90
Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à allumage par étincelles (essence) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, neufs, à benne non basculante et à l'état monté.	8704.51.20.00	
Autres véhicules équipés à la fois pour la propulsion d'un moteur à allumage par étincelles (essence) et d'un moteur électrique, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, usagés.	8704.60.19.00	
Véhicules automobiles autres que les tombereaux uniquement, équipé d'un moteur électrique pour la propulsion, neufs, à l'état monté.	8704.60.20.00	
Véhicules automobiles autres que les tombereaux uniquement, équipé d'un moteur électrique pour la propulsion, usagés		

III. EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS		
5	Téléphone satellitaire	8517.14.00.00
6	Diviseur	8474100000
7	Four de séchage	8417100000
8	Tronçonneuse de carottes géologiques	8461500000
9	Balance électronique	9016000000 8423810000
IV. PRODUITS ET RÉACTIFS CHIMIQUES		
10	Réactifs pour analyse géochimique	3822.90.00.00
11	Solution standard	3824.90.00.00
V. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS		
12	Gasoil	2710.19.21.00
13	Fuel oil lourd 180 ou fuel oil lourd I	2710.19.24.00
14	Graisse Huile	2710.19.33.00 2710.19.39.90
VI. PIÈCES DE RECHANGES		
15	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8425 à 8430, Godets, bennes, bennes-prenuses, pelles, grappins et pinces.	8431.41.00.00 8431.42.00.00
	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 8425 à 8430, Lames de boteurs (buldozers) ou de boteurs biaises (angledozers).	8431.43.00.00
	Parties des machines de sondage ou de forage des n° 8431 41 ou 8430 49	8431.43.00.00
	Parties des machines de tarière de n°8430490000	9031. 90. 90.00
	Parties des inclinomètres	

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0549/G.DB-CAB en date du 17 octobre 2024, il a été créé une association dénommée : «Association ANW KO FASSO NIETA BARAW», en abrégé (A.A.K.F.N.B).

But : Contribuer à l'accès accru des populations aux services sociaux de base ; consolider la paix et la cohésion sociale entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou ; près de la Croix Rouge.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tiémoko SANGARE

Vice-président : Alpha DIAOUNE

Secrétaire général : Mahamadou DIARRA

Secrétaire adjoint général : Mahamadou KAMARA

Secrétaire à la communication : Fodé TRAORE

Secrétaire adjointe à la communication : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire administratif : Chiaka DEMBELE

Secrétaire adjoint administratif : Moussa DIAWARA

Trésorier général : Abdoulaye SYLLA

1er Trésorier général adjoint : Bemba KOUYATE

2ème Trésorier général adjoint : Adama KANOUTE

Secrétaire à l'organisation : Mama TRAORE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Bakary DIAKITE

Secrétaire aux cultes : Mamadou KAGNASSY

Secrétaire adjoint cultes : Lazar COULIBALY

Secrétaire aux cultures et aux Sports : Zan DIARRA

Secrétaire adjoint aux cultures et aux Sports : Mamadou TRAORE

Secrétaire à l'assainissement : Adama DIABATE

Secrétaire adjointe à l'assainissement : Gogo MAIGA

Secrétaire chargé du genre et des actions sociales : Drissa BALLO

Adjoint de secrétaire chargé du genre et des actions sociales : Dramane COULIBALY

Secrétaire chargé de l'accès à l'eau potable : Youssouf DIARRA

Adjoint de secrétaire chargé de l'accès à l'eau potable :
Bakary SANGARE

Secrétaire chargé du contrôle opérationnel et financier :
Sidi Bekaye COULIBALY

1er Adjoint de secrétaire chargé du contrôle opérationnel et financier : Fousseyni SANOGO

2ème Adjoint de secrétaire chargé du contrôle opérationnel et financier : Broureïma ANGOÏBBA

Secrétaire chargé des questions sanitaires et du développement social : Bocari TRAORE

1er Adjoint de secrétaire chargé des questions sanitaires et du développement social : Abdoulaye TRAORE

2ème Adjoint de secrétaire chargé des questions sanitaires et du développement social : Drissa DIAWARA

Secrétaire à la cohésion et aux conflits : Yacouba TRAORE

Adjointe de secrétaire à la cohésion et aux conflits :
Hatoumata FOFANA

Secrétaire au développement durable : Sanou-Oulé KEITA

Adjoint de secrétaire au développement durable :
Lamine DIONE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle :
Brehima TRAORE

Adjoint secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Drissa KOLO

2ème Adjoint secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Moussa MAKALOU

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Soumaila TRAORE

Adjoint secrétaire chargé aux relations extérieures :
Djelimory KONE

Suivant récépissé n°0678/G.DB-CAB en date du 20 décembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Association HINE NANA», en abrégé (AHN).

But : Contribuer à la prise en charge des personnes vulnérables ; apporter de l'aide aux veuves et aux orphelins, etc.

Siège Social : Bamako, Sébéninkoro ; Rue : 696, Porte : 71.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Awa FOFANA

Vice-présidente : Zenebou dite Hama BAH

Secrétaire général : Salif SISSOKO

Secrétaire générale adjointe : Assan MAGUIRAGA

Trésorière générale : Mme Fatoumata Lala DIALLO KEITA

Trésorière générale adjointe : Bintou CISSOKO

Commissaire aux comptes : Kany SIDIBE

Secrétaire à la communication : Salif COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Aïssata Tati DOUCOURE

Secrétaire aux affaires sociales et conflits : N'ba Hamé NIAMAGA

Secrétaire aux relations extérieures : Djibril FOFANA

Suivant numéro d'immatriculation n°2024-D9C6/0267/B en date du 28 novembre 2024, il a été créé une société coopérative dénommée : Confédération des Sociétés Coopératives de Producteurs Agro-Sylvio-Pastorales et de Détenteurs de Baux du Mali», en abrégé : (COPAD-MALI).

But : Appuyer ses membres dans les activités de production ; promouvoir et défendre les baux ; veiller au respect des normes de production ; contribuer à stocker, conserver, transformer et commercialiser des produits Agro-Sylvio-Pastorales ; faciliter l'accès aux financements et aux intrants agricoles ; informer-sensibiliser les acteurs de chaînes de valeurs agricoles ; entretenir une campagne permanente et adéquate de vulgarisation d'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives et des autres normes auxquelles il revoie ; garantir un suivi continu de l'évolution de la législation coopérative ; produire des statistiques sur ses membres ; défendre aux plans national et international les intérêts de ses membres ; mener toute activité directement ou indirectement complémentaire.

Siège Social : Magnambougou Secteur 4 (en face de Sodigaz dans la Rue de la pharmacie Djanwali) en Commune VI, du District de Bamako, République du Mali.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATUION

Président : Daouda HAIDARA

Secrétaire administratif : Hammadoun SIDIBE

Trésorier général : Karim TRAORE

Secrétaire à l'approvisionnement et à la production : Lassine COULIBALY

Secrétaire à la commercialisation : Salamatou MAIGA

Secrétaire chargé des questions de bail : Abdramane KODIO

Secrétaire à la formation et à la communication : Aba TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Assan COULIBALY

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Chaaka BOUARE

Membres :

- Ousmane MAIGA
- Check TOURE

Suivant récépissé n°0014/G.DB-CAB en date du 15 janvier 2025, il a été créé une association dénommée : «GLOBAL RECORDINGS NETWORK MALI», en abrégé (GRN-MALI).

But : Contribuer efficacement, en partenariat avec l'église, à la diffusion de la Bonne Nouvelle de Jésus Christ au moyen du matériel audio et audiovisuel culturellement approprié dans toutes les langues du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Cité UNICEF ; Rue : 80, Porte : 184.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed-Ibrahim YATTARA

Secrétaire général : Mohamed- Aly Ag ALEYDA

Trésorière générale : Fatouma BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation : Aminoutou Walet MOHAMED

Secrétaire chargé de la mobilisation des ressources : Moussa Agamly YATTARA

Secrétaire chargé de la communication et du partenariat : Nock YATTARA

Commissaire aux comptes : Mahamane TRAORE

Suivant récépissé n°263/CKTI en date du 08 novembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Association AMASSIN (Expression Dogon) qui signifie en français Dieu est bon», en abrégé (A.A).

But : Promouvoir l'accès à l'éducation des enfants en situation difficile ; promouvoir la santé pour tous ; contribuer à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre les violences basées sur le genre, etc.

Siège Social : Kati.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Rebecca GUINDO

Vice-président : Nema DOUYON

Secrétaire général : Esaïe KASSOGUE

Secrétaire administrative : Aïssata MALLE

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Yakené GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Naomie SAGARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Boucari KONE

Secrétaire à l'éducation et à la scolarisation des filles : Geremie GOITA

Secrétaire à la culture et à la formation : Elie GUINDO

Secrétaire à l'environnement : Balla KONE

Commissaire aux comptes : Souleymane COULIBALY

Trésorière générale : Madeleine GUINDO

Trésorier général adjoint : Boureima DIALLO

Secrétaire aux conflits : Youssouf FOMBA

Suivant récépissé n°0019/G.DB-CAB en date du 16 janvier 2025, il a été créé une association dénommée : «Club des Managers d'Entreprise du Mali», en abrégé (CMEM).

But : Contribuer à la transformation positive des entreprises par le progrès, la formation et le développement de leurs managers en vulgarisant un management à impact positif et enthousiasmant, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Rue : 239, en face de l'Hôtel Massaley.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alhassane Salif SISSOKO

Vice-président : Ali DIKITE

Secrétaire général : Seydou COULIBALY

Trésorier général : Souleymane THIAM

Suivant récépissé n°0701/G.DB-CAB en date du 26 décembre 2024, il a été créé une association dénommée : «Japan Concept Karaté Association Mali», en abrégé (JCKA-MALI).

But : Contribuer à la promotion du style Shotokan ; contribuer à la réussite de la politique sportive du Mali par la vulgarisation du Karaté japonais, etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou ; près de la Mairie de la Commune IV.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoul Salam HAIDARA

Vice-président : Mohamed SAOUTA

Secrétaire administratif : Djanké DOUMBIA

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed DIA

Trésorier général : Bourama KEITA

Trésorière générale adjointe : Hawa COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Modibo DIARRA

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication : Abdoul A. CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Moussa DIAWARA

1ère Secrétaire adjointe à l'organisation : Coura DIABATE

2ème Secrétaire adjoint à l'organisation : Ibrahim TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Nouhoum TOURE

Secrétaire aux comptes : Badialo HAIDARA